

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le vendredi 5 juillet, s'est réuni le vendredi 12 juillet à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	LE CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X			
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X		LE CORRE Gaëlle		
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	LE GOFF Françoise		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 17 + 5 par procuration

Secrétaire de séance :

Sylvie BARBET

Conseil municipal du 12 juillet 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

09) Del2024-059. Audit énergétique du bâtiment d'Haliotika

Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Départemental d'Energies du Finistère est autorisé à réaliser ou à commanditer des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le Programme CEE ACTEE+ vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, il est proposé que le bâtiment d'Haliotika, sis Terrasse panoramique du Port – BP 18 29730 LE GUILVINEC d'une superficie de 730 m² fasse l'objet d'un audit énergétique et d'une simulation Thermique Dynamique.

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 077,50 € HT, soit 3 693,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base avec révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La commune versera au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée. En contrepartie, le SDEF versera à la commune une participation financière de 2 250,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'audit énergétique sur le bâtiment d'Haliotika,
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui estimée à 3 693,00 euros TTC (prix de base avec révision),
- **AUTORISE** la commune à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Fait au Guilvinec, le 12/07/2024

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE.



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240712-DEL2024_059-DE